

## 5 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### ANNEXE : INFORMATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DES EFFECTIFS, AUX DEPENSES DE PERSONNEL ET A LA DUREE EFFECTIVE DU TEMPS DE TRAVAIL (conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016)

#### 1- La structure des effectifs

Evolution des effectifs du SDIS de la Mayenne au 1 <sup>er</sup> janvier	2018	2019	2020	2021	2022
<b>PATS budgétés</b>	46	48	45	45	45
<b>PATS pourvus</b>	45	45	45	44	42
<b>SPP budgétés</b>	115.5	116	117	117	121
<b>SPP pourvus</b>	113	113	115	115	115
<b>TOTAL budgétés</b>	161.5	164	162	162	166
<b>TOTAL pourvus</b>	158	158	160	159	157

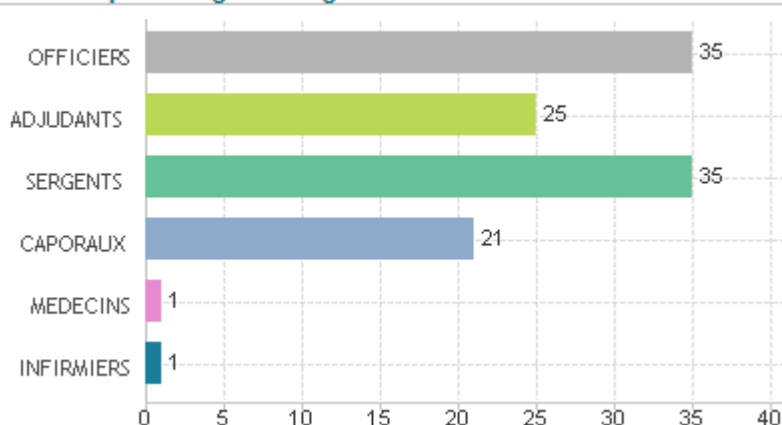
Les effectifs budgétés au 1<sup>er</sup> janvier sont stables jusqu'en 2021 et progressent en 2022 avec la création de postes dans le cadre de la mise en œuvre du régime de garde en 12h et des projets NexSIS et RRF. Un effort a été fait pour pourvoir les postes vacants en 2019 et 2020. En comptant les contractuels sur des postes permanents au 1<sup>er</sup> janvier, les effectifs pourvus progressent de deux ETP en 2022.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, les effectifs pourvus sont de 166 dont 10 contractuels (1 SPP et 9 PATS) pour un effectif budgété au 1<sup>er</sup> avril 2022 de 167.

Les orientations budgétaires 2023 ont été estimées sur la base de l'effectif 2022 en prenant en compte la création de trois postes de caporaux.

#### 1.1 Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) – chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2022

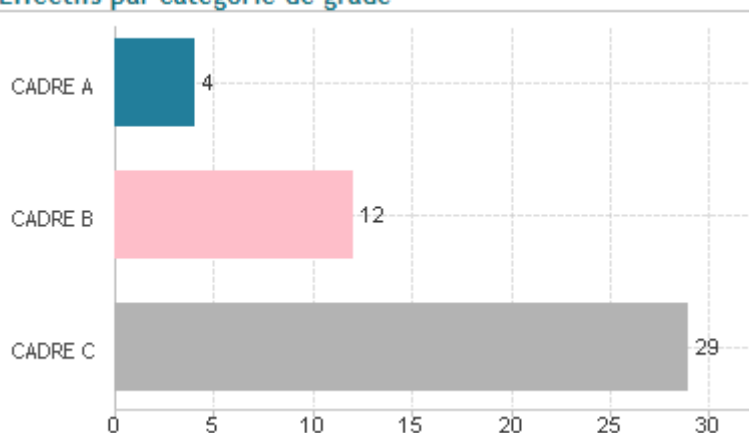
##### Effectifs par catégorie de grade



Les effectifs SPP pourvus sont de 118 (117.5 ETP) soit 3 de plus qu'au 1<sup>er</sup> janvier. Entre 2021 et 2022, on constate une diminution de deux sur les effectifs d'officiers (une création de poste de capitaine, et trois postes de lieutenants vacants) et l'augmentation de quatre postes de caporaux. A noter que le poste de médecin-chef est pourvu par un agent contractuel à mi-temps.

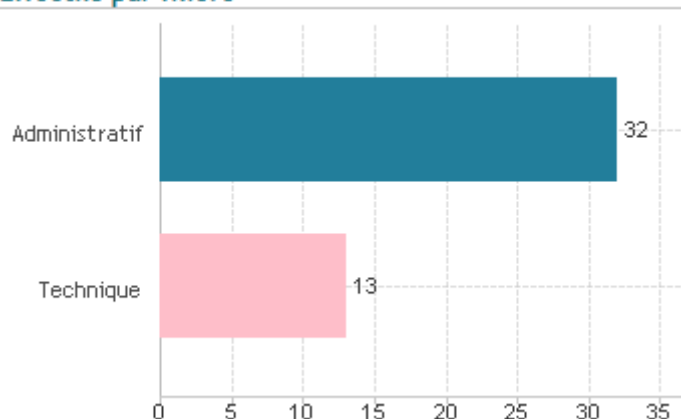
## 1.2 Les personnels administratifs et techniques (PATS) permanents - chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2022

### Effectifs par catégorie de grade



Par rapport à septembre 2021, il y a deux agents de catégorie A de plus, 1 agent de catégorie B en moins et deux agents de catégorie C en plus.

### Effectifs par filière



48 PATS sont présents au 1<sup>er</sup> septembre 2022, soit trois de plus qu'en 2021. Cependant en déduisant un contractuel en remplacement d'un agent en maladie, et un autre en mission temporaire, le delta n'est plus que de 1. Considérant l'effectif budgété à 46 au dernier tableau, celui-ci est totalement pourvu.

A noter que 6 postes permanents sont occupés par des contractuels soit 2 de plus qu'en 2021 ce qui représente 13% de l'effectif :

- Chef service Parc Roulant (GLI)
- Chargé de communication (SAVAC)
- Responsable réseaux et sécurité et adjoint au chef de service (SPSN)
- Responsable projets et applications métiers (SPSN)
- Assistant de gestion technique du parc roulant (SPSN)
- Chef de service Administration Générale (GAF)

A noter : 3 agents en temps partiel à 80 % sur autorisation soit 1 de plus qu'en septembre 2021.

### 1.3 Le personnel non permanent

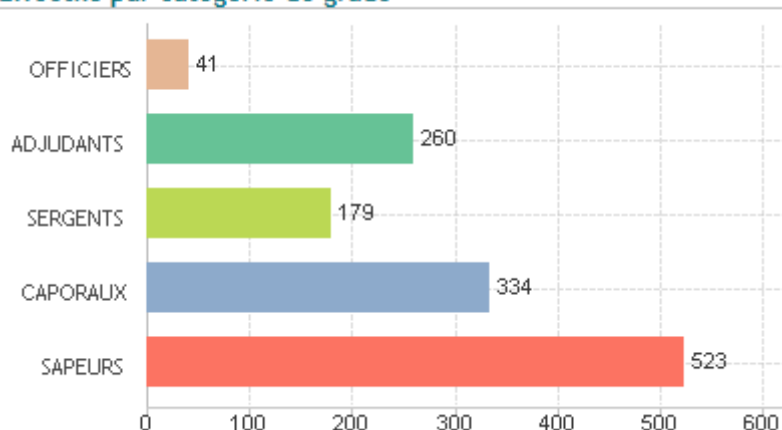
Le SDIS emploie :

- deux apprentis affectés au Groupement de la Prévention de la Réponse Opérationnelle (GPRO) et au Service Projets et Systèmes numériques (SPSN).
- 1 géomaticien en CDD au GPRO ;

### 1.4 Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) – chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2022

L'effectif de SPV est de 1 307 au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (hors SSSM), soit 26 de moins qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021 en raison notamment des suspensions d'engagement liées à l'obligation vaccinale. On compte 13 SPP/SPV et 10 PATS/SPV en double statut soit 8 de plus qu'en 2021.

Effectifs par catégorie de grade

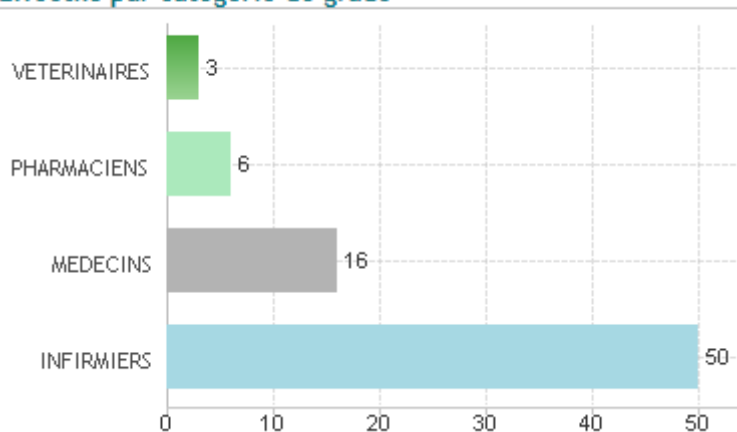


### 1.5 Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) - chiffres au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le SSSM est constitué :

- d'une médecin-chef contractuelle à mi-temps,
- d'un pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur dont le poste est actuellement vacant,
- de 2 SPP (un infirmier-chef et un adjudant)
- de 2 experts psychologues
- de 75 SPV dont la répartition est la suivante dont 2 médecins de moins et 1 infirmier en plus :

Effectifs par catégorie de grade

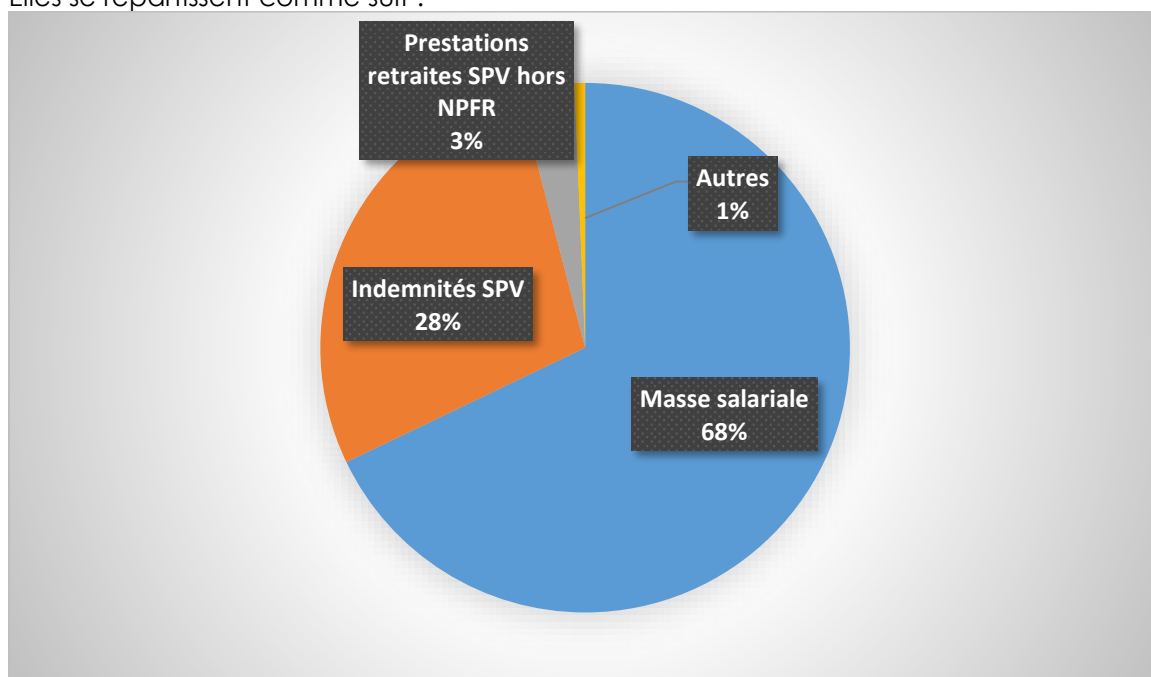


## 2 - Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel s'élèvent, au compte administratif 2021 (CA 2021) à 13 039 146 € en augmentation de 1.84% par rapport à 2020 en raison principalement de l'augmentation de la masse salariale du fait de la hausse de la prime de feu des SPP et de la mise en place du RIFSEEP. Elle devrait augmenter de manière substantielle en 2022 en raison de la revalorisation du point d'indice de 3.5%, de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, et enfin de la création de postes décidés dans le ROB 2022.

Les dépenses de personnel au CA 2021 représentent 65% des dépenses de fonctionnement (-3%) et 79% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles se répartissent comme suit :



Pour 2023, les dépenses inscrites au budget primitif au chapitre 012 « Charges de personnel » s'élèveraient à 14 582 K€ en augmentation de 7.78% par rapport au BP 2022 :

L'enveloppe proposée prend en compte les évolutions suivantes :

- Masse salariale (9 781 K€) : +9.82% soit +875 K€, du fait en particulier de la revalorisation du point d'indice de 3.5%, du GVT augmenté des revalorisations de grilles, et de la création de trois postes de caporaux;
- Indemnités SPV (4 085 K€): +3.5 % soit +140 K€ en intégrant une sollicitation opérationnelle en augmentation par rapport à 2022 et une revalorisation de l'indemnité de 3.5% ;
- Une enveloppe de 20 K€ pour la prévoyance.

### **2.1 Le personnel permanent (données 2021)**

Les rémunérations annuelles brutes s'élèvent à 6 479 281 € dont 2 275 937 € de primes et indemnités soit 35% (+2% par rapport à 2020).

Ces données intègrent l'impact de la prime de feu ainsi que la mise en œuvre du RIFSEEP qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## La décomposition moyenne de la rémunération des SPP (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents	Rémunération moyenne
Catégorie A	52%	46%	2%	14	72 K€
Catégorie B	55%	43%	2%	24	48 K€
Catégorie C	62%	35%	3%	83	40 K€

\* Supplément familial de traitement et rémunérations accessoires

## La décomposition de la rémunération des PATS (traitement brut)

	Traitement indiciaire (dont NBI)	Régime indemnitaire	Autre*	Nb d'agents	Rémunération moyenne
Catégorie A	69%	31%	2%	4	48 K€
Catégorie B	75%	24%	1%	13	35 K€
Catégorie C	79%	19%	2%	38	25 K€

\* Supplément familial de traitement

45 agents soit 2 de moins qu'en 2020 ont perçu la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre des fonctions exercées pour 41 024 €.

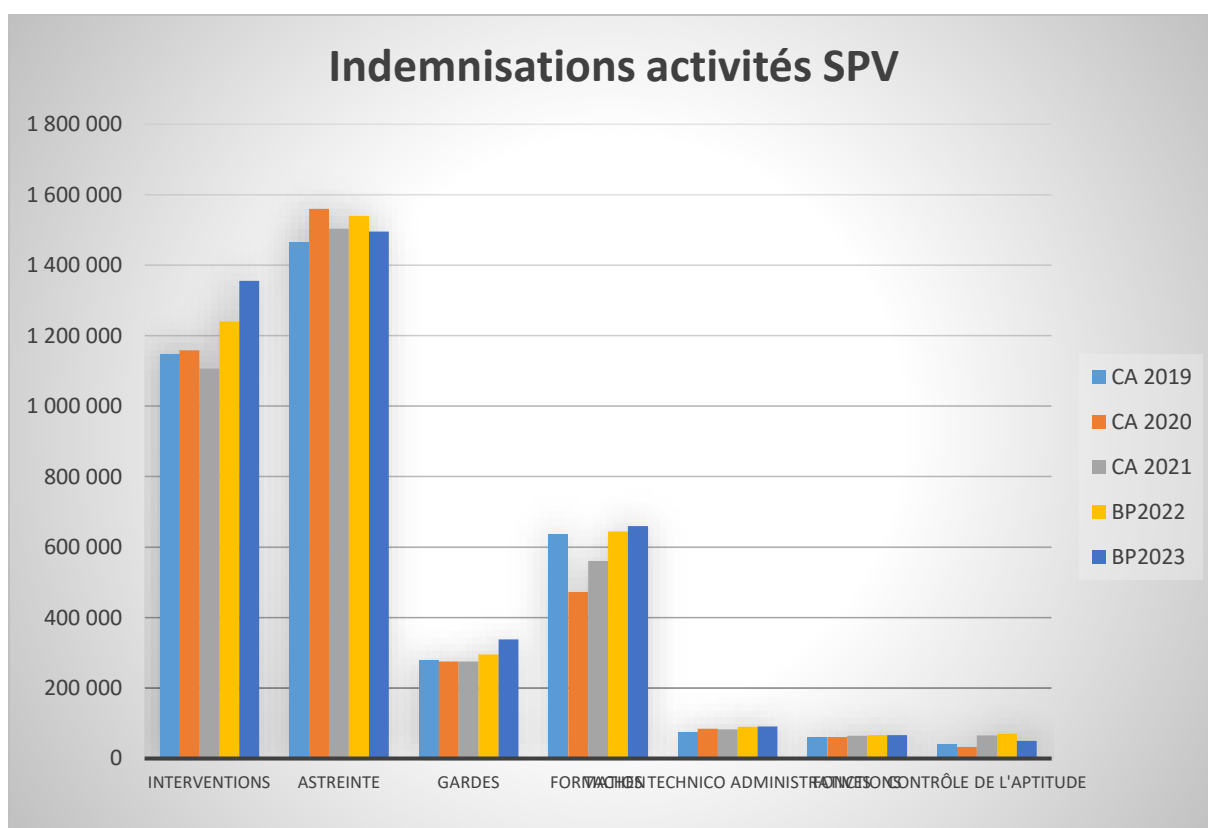
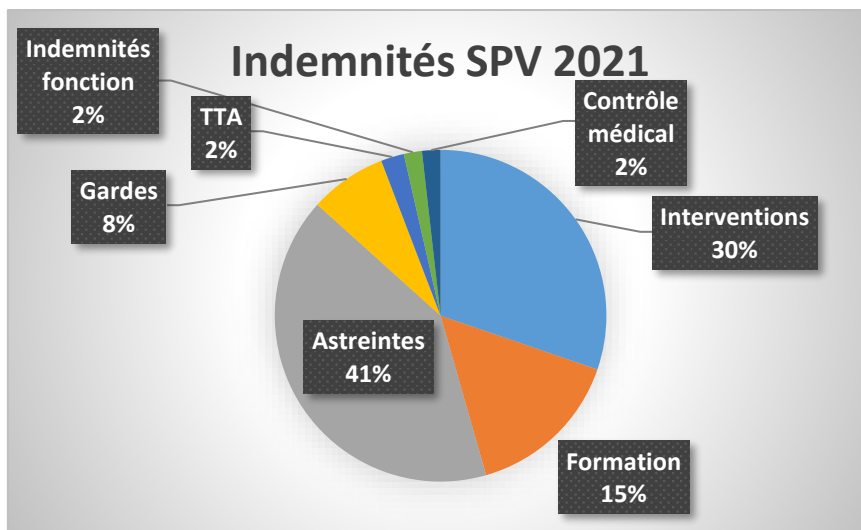
En 2021, les heures supplémentaires (IHTS) ont diminué de 7% par rapport à 2020 après avoir progressé de 230% en 2020. Elles restent néanmoins à un niveau élevé (93 K€) soit l'équivalent de deux postes de caporaux. Elles concernent pour 86% les SPP (majoritairement le CSP LAVAL) et pour 13% les PATS dont plusieurs opérateurs du CTA.

Cela s'explique par la fin des rémunérations accessoires des sapeurs-pompiers professionnels formateurs en 2020 et la disparition des agents logés. Ces chiffres traduisent le manque d'effectifs pour assurer le Potentiel Opérationnel Journalier (POJ) et les autres missions en particulier la formation dans les CIS mixtes. Le plan de création de postes devrait résorber ce poste de dépenses.

9 agents ont bénéficié d'avantages en nature dans le cadre de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service en 2021 pour 20 K€. Ils sont 5 en 2022 et devraient être 2 en 2023. Hormis les officiers, il n'y a plus d'agents en régime logé.

## 2.2 Les sapeurs-pompiers volontaires

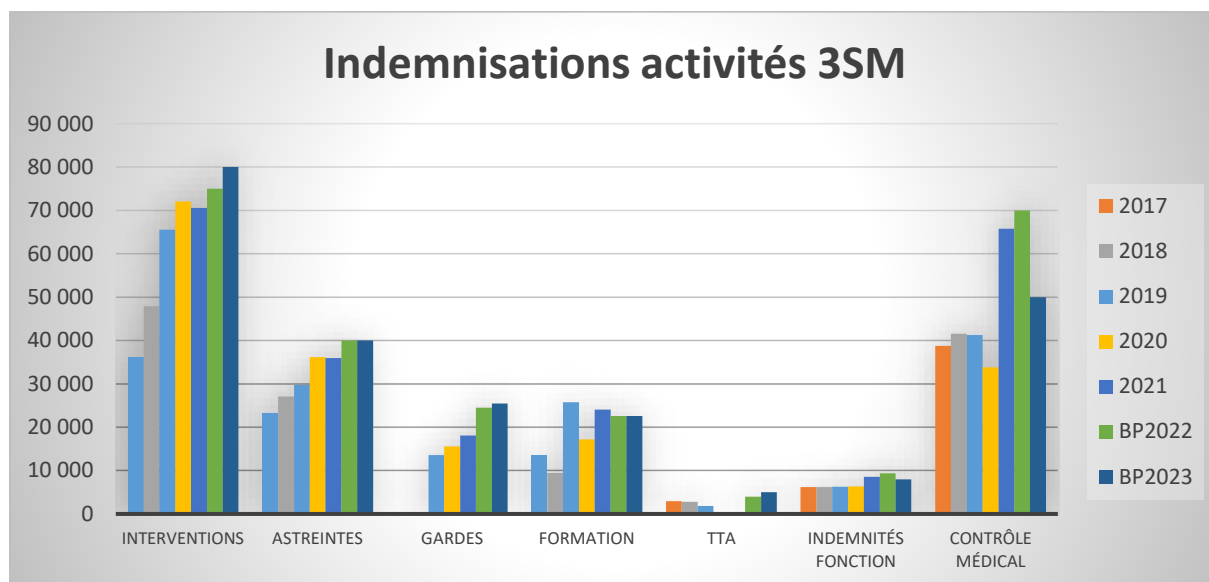
Pour 2021, le SDIS a versé 3 658 193 € d'indemnités (+0.41%) aux SPV pour 2 060 000 heures indemnisées. L'indemnisation moyenne par SPV et par an est de 2 277 € (-2.19%). Pour rappel, le plafond d'indemnités par SPV est fixé à 1 200, soit 14 580 € pour un officier au tarif de la vacation 2021.



Les indemnités SPV sont restées stables en 2021 (après avoir baissé de 2% en 2020 alors qu'elles avaient augmenté de 6% en 2019) en raison de la poursuite des effets de la pandémie. Toutefois, les indemnités de formation ont progressé du fait du rattrapage du programme de formation ainsi que celles liées à la campagne vaccinale.

En 2022, le budget alloué aux indemnités d'intervention devrait être dépassé de 100 K€ du fait de l'augmentation sensible de l'activité opérationnelle (+17% à fin août). Après avoir progressé sur les deux exercices précédents, les indemnités d'astreinte devraient diminuer de 5%. Enfin, les indemnités de formation devraient être en progression sensible alors que les indemnités liées au contrôle médical devraient baisser d'un tiers en raison de l'arrêt des campagnes de vaccination.

Pour 2023, le taux de l'indemnité progresse de 3.5% ce qui représente à périmètre constant une hausse de 148 K€. Néanmoins, l'ensemble des composantes n'évoluera pas de la même façon. Il est prévu une hausse des indemnités d'intervention de 9% par rapport au BP 2022 pour absorber un maintien mais vraisemblablement une augmentation de la sollicitation opérationnelle. Les indemnités de gardes devraient progresser également de manière sensible avec la mise en place de gardes postées sur les CIS de Changé et Saint-Berthevin, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement opérationnel.



Les indemnités des activités du 3SM ont progressé de 85% entre 2017 et le BP2021 passant d'un montant d'indemnités de 120 K€ à 220 K€ du fait de l'augmentation de l'activité : développement des VLI infirmiers, mise en place du dispositif du VLS EVRON (environ 40K€ d'indemnités), augmentation du secours à personne et de la sollicitation des personnels du 3SM. Cette politique au bénéfice des mayennais a un impact en termes d'indemnités d'intervention, de formation, et d'astreinte. En 2021, le montant de l'enveloppe progresse de 23% avec la campagne de vaccination et le programme de formation. Le réalisé en 2022 devrait être similaire à 2021 du fait de l'arrêt de la campagne de vaccination.

Pour 2023, le montant des indemnités 3SM est estimé à 231 K€ (-6% par rapport au BP 2022) avec la baisse des indemnités pour la vaccination.